



Téléphone : 03 20 75 27 71

2025-151

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX  
ARRÊTÉS MUNICIPAUX**Le Maire de la Commune de TOUFFLERS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à 2213-6, L2212-2, L2212-5, L3221-4 ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu la demande faite par Mme Pauline VERDONCK pour un déménagement 22 RUE DES DÉPORTÉS,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité et faciliter la circulation à cette occasion face au 22 rue des Déportés ;

**ARRÊTE**

**Article 1** Mme Pauline VERDONCK est autorisée à occuper le domaine public et stationner un **CAMION DE DÉMÉNAGEMENT** sur 10 mètres au droit du stationnement des **20 et 22 RUE DES DÉPORTÉS**, le **JEUDI 4 SEPTEMBRE 2025 de 8h00 à 14h00** ;

**Article 2** Pour ce déménagement, les mesures suivantes sont prises :

- **le stationnement sera interdit et considéré comme gênant à tout autre véhicule** sur 10 mètres au droit du stationnement des **20 et 22 RUE DES DÉPORTÉS**, le **JEUDI 4 SEPTEMBRE 2025 de 8h00 à 14h00** ;

**Article 3** Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par les services techniques ;

**Article 4** Le requérant assurera la signalisation nécessaire par la mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendies, ...

**Article 5** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur. Tous véhicules en infraction à l'interdiction de stationner pourront être mis en fourrière aux frais des propriétaires ;

**Article 6** Madame la Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont il sera fait ampliation au Chef de la Police Municipale.



Fait à Toufflers, le 27 août 2025.

Le Maire Alain CONCE.